



E.P.L.E.F.P.A. de Tarn et Garonne
1915 Route de Bordeaux
82 000 MONTAUBAN
Téléphone : 05.63.21.23.23
e-mail : legta.montauban@educagri.fr

CAHIER DES CHARGES

OBJET DU MARCHÉ :

Denrées alimentaires

RÉFÉRENCE DU MARCHÉ :

MAPA 2 2024

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article I. ACHETEUR PUBLIC

Section I.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

EPLEFPA DE TARN ET GARONNE -

Tél. : 05 63 21 23 23

Pouvoir adjudicateur : Mme Aurore LOUIS, Directrice de l'E.P.L.E.F.P.A. de Tarn et Garonne

Article II. DOSSIER DE CONSULTATION

Section II.1 Pièces constitutives du présent marché :

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le cahier des charges (comprenant le règlement de la consultation, les clauses administratives et les clauses techniques)
- Le bordereau des prix unitaires

Section II.2 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande par les moyens suivants :

- Par courrier : E.P.L.E.F.P.A. de Tarn et Garonne
A l'attention de Mme la Secrétaire Générale
1915 route de Bordeaux
82 000 Montauban
- Par courriel : isabelle.mercanti@educagri.fr

Ils peuvent être retirés jusqu'à la date limite de réception des offres.

Section II.3 Modification du dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Néanmoins, aucun envoi (sous forme de télécopie ou courriel) de modifications aux candidats ne pourra se faire 15 jours calendaires avant la date limite pour la remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article III. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être envoyées sous pli cacheté à l'adresse suivante :

E.P.L.E.F.P.A. de Tarn et Garonne
A l'attention de Mme la Secrétaire Générale de l'établissement
1915 route de Bordeaux
82 000 Montauban

Ce pli portera les indications suivantes :

CONSULTATION – DENRÉES ALIMENTAIRES – MAPA 2 2024 – NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées ci-dessous :

Lundi 24 juin 2024 à 12 heures

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article IV. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Section IV.1 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires attributaire du marché

Les groupements ne sont pas autorisés.

Section IV.2 Application de l'article 53-IV du Code des Marchés Publics

Non.

Article V. CONTENU DES OFFRES

Comme indiqué à l'article 3 ci-dessus, chaque candidat transmet son offre sous pli cacheté. Ce pli devra contenir les pièces suivantes :

L'enveloppe n°1 contiendra :

1. Une lettre de candidature ou DC1
2. Déclaration sur l'honneur du candidat ou tout document équivalent (DC2), complété et signé incluant les informations demandées en application de l'article 44 du Code des Marchés Publics, à savoir :
 - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail ;
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
 - ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;
 - ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- 3 Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
4. Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières (moyens humains et matériels, références d'opérations similaires, certificats de qualification, ...).

NOTA 1 : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur public constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

L'enveloppe n°2 contiendra :

- Le présent CAHIER DES CHARGES
- Le bordereau des prix unitaires
- Le mémoire technique sur la proposition du candidat présentant notamment :
 - les modalités de passation et traitements des commandes,
 - les moyens personnels et moyens matériels,
 - les conditions de stockage, disponibilité des produits et livraison

Le cahier des charges et le bordereau des prix unitaires devront être dûment datés, paraphés, revêtus du cachet commercial du candidat et signé par une personne apte à engager le candidat.

Le mémoire technique devra être dûment daté, revêtu du cachet commercial du candidat et signé par une personne apte à engager le candidat.

L'enveloppe n°3 contiendra :

Les échantillons suivants :

Pour le lot N°15

10 - Feuilleté aux légumes

Pour le lot N°17

20 - Tropicane

Pour le lot N°21

1 - Pâté en croûte

6 - Mousse au canard

7 - Terrine forestière

9 - Pâté de campagne supérieur

Pour le lot N°23

1 - Yaourts AB fruits mixés

2 - Yaourts AB nature sans sucre

Pour le lot N°24

9 – Lingot créole bande

Pour le lot N°27

3 - Chipolatas de volaille

Pour le lot N°29

13 - Gaufrettes chocolat

Pour le lot N°30

4 - Tomates farcies aux légumes

5 - Galettes de quinoa à la provençale

6 - Carré de seitan bio

NOTA 2 : l'attention des candidats est attirée sur le fait que tout offre incomplète sera immédiatement écartée.

NOTA 3 : le candidat indiquera sur le bordereau des prix unitaires les quantités minimales de commande par livraison pour chaque article de chaque lot pour lequel il se porte candidat.

Article VI. LANGUE DE RÉDACTION ET UNITÉ MONÉTAIRE

La langue utilisée pour les offres de prix, les dossiers de candidature ainsi que toutes les autres pièces est le français.

Les candidats sont informés que le contrat sera conclu dans l'unité monétaire : Euro.

Article VII. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Section VII.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties
- Capacités techniques, professionnelles et financières

Section VII.2 Critères d'attribution

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères indiqués ci-dessous avec leur pondération :

- CRITÈRE 1 : La valeur technique de la prestation (qualité des produits et des prestations associées) - coefficient de pondération 30%
- CRITÈRE 2 : Le prix – coefficient de pondération 35%
- CRITÈRE 3 : La valeur technique de la prestation (des prestations associées, quantités minimales de livraison) - coefficient de pondération 20%
- CRITÈRE 4 : Les préoccupations liées au développement durable dont les approvisionnements directs, de produits issus de mode de production respectueux de l'environnement et bien être animal – coefficient de pondération 15 %

Article VIII. ANALYSE DES OFFRES

Section VIII.1 MÉTHODE

a/ Le critère de la qualité des produits (CRITÈRE 1) sera apprécié d'après les renseignements et informations contenus dans le mémoire technique : fiches techniques, délais entre la fabrication et la date de livraison, label.

b/ Le critère du prix (CRITÈRE 2) sera jugé d'après les indications du bordereau des prix unitaires. Il est précisé que les quantités et produits cités dans le bordereau des prix unitaires n'ont pas de caractère contractuel, ils servent de base à l'étude comparative des propositions.

c/ Le critère de la qualité de la prestation (CRITÈRE 3), modalités de passation et traitements des commandes, les moyens personnels et moyens matériels, les conditions de stockage, disponibilité des produits et livraison, quantités minimale de livraison, sera apprécié d'après le délai indiqué dans le bordereau des prix unitaires.

d/ Le critère des préoccupations liées au développement durable (CRITÈRE 4) sera apprécié en fonction du descriptif du mode de commercialisation, de la politique d'approvisionnement (transport, emballages) et au regard de la mise à disposition de produits issus de mode de production respectueux de l'environnement (agriculture biologique) ainsi qu'au bien être animal (détails sur le mode de production, lieu de naissance et lieu d'abattage).

Section VIII.2 NOTATION

a/ La formule retenue pour la notation du critère de la qualité des produits et des prestations associées (CRITÈRE 1) est la suivante, avec application d'un coefficient de 30 % :

Le barème suivant sera appliqué :

Qualité des produits dont qualité des échantillons: notation sur 5 points (5 points étant la meilleure note)

Note pondérée a = (note obtenue par application du barème) x 0.30

b/ La formule retenue pour la notation du critère du prix (CRITÈRE 2) est la suivante, avec application d'un coefficient de 35 % :

Sur le montant indiqué dans le bordereau des prix :

$P1 = 6 \times$ (offre de prix la moins élevée des propositions des candidats/prix du candidat)

Sur le taux de remise sur catalogue :

$P2 = 4 \times$ (taux de remise du candidat/taux de remise le plus élevé des propositions des candidats)

La notation pondérée est :

Note pondérée b = $(P1+P2) \times 0.35$

c/ La formule retenue pour la notation du critère de la valeur technique + de la prestation (CRITÈRE 3) est la suivante, avec application d'un coefficient de 20 % :

Notation sur 5 points (5 points étant la meilleure note)

Note pondérée c = note obtenue X 0,20

d/ La formule retenue pour la notation du critère des préoccupations liées au développement durable est la suivante, avec application d'un coefficient de 15 %

Notation sur 5 points (5 points étant la meilleure note)

Note pondérée d = note obtenue X 0,15

La note globale sera obtenue par l'addition des notes pondérées a, b, c et d. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les pièces demandées à l'article IX ATTESTATIONS ET CERTIFICATS de la partie RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION.

Article IX. ATTESTATIONS ET CERTIFICATS

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre dans un délai de 7 jours à compter de la date de la demande de l'acheteur public, les pièces suivantes :

- prévues aux articles R. 324-4 ou R324-7 du code du travail (**ces pièces sont à fournir tous les six mois jusqu'à l'exécution du marché**)
- les copies des attestations et certificats délivrés par les administrations compétentes exigées par l'arrêté du Ministre chargé de l'Economie prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou une copie de l'état annuel des certificats reçus (NOTI2).

A défaut, son offre est rejetée et c'est le candidat classé second qui est retenu s'il satisfait aux mêmes obligations, et ainsi de suite.

Article X. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent contacter la personne suivante :

Renseignements administratifs :

Nom : Mme Isabelle MERCANTI

Fonction : Secrétaire Générale, gestionnaire

Téléphone : 05 63 21 23 34

Mail : isabelle.mercanti@educagri.fr

Renseignements techniques :

Nom : M Sébastien SCAGLIA

Fonction : Responsable service restauration Capou

Téléphone : 05 63 21 23 52

Mail : sebastien.scaglia@educagri.fr

NOM : M. Vincent JOUANY

Fonction:Responsable service restauration LPA
Moissac

Téléphone : 05 63 04 63 06

Mail : vincent.jouany@educagri.fr

Article XI. FORMULAIRES DE PARTICIPATION

Les formulaires de participation (DC1-DC2-NOTI2) peuvent être téléchargés1- sur le site du Ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr .

CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article XII. OBJET DU MARCHÉ

Section XII.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché tend à l'acquisition de denrées alimentaires.

Section XII.2 DÉCOMPOSITION EN LOTS

La prestation de ce marché est répartie en 33 lots :

LOT N°1	PÂTES ALIMENTAIRES
LOT N°2	PRODUITS SECS AB ou équivalent
LOT N°3	CÉRÉALES/LÉGUMES SECS
LOT N°4	CONDIMENTS/ÉPICERIE
LOT N°5	HUILES
LOT N°6	CONSERVES DE LÉGUMES ACCOMPAGNEMENTS
LOT N°7	CONSERVES DE LÉGUMES ENTRÉES
LOT N°8	CONSERVES DE FRUITS/COMPOTES/CONFITURES
LOT N°9	CONSERVES DE POISSON
LOT N°10	PRÉPARATION POUR DESSERT
LOT N°11	POMMES DE TERRE FRAICHES
LOT N°12	SURGELÉS LÉGUMES
LOT N°13	SURGELÉS POISSONS
LOT N°14	SURGELÉS VOLAILLES PIÈCES
LOT N°15	SURGELÉS ENTRÉES CHAUDES
LOT N°16	SURGELÉS VIANDES BOVINES
LOT N°17	SURGELÉS DESSERTS
LOT N°18	SURGELÉS GLACE
LOT N°19	PETITS DÉJEUNERS
LOT N°20	FONDS/FUMET
LOT N°21	CHARCUTERIE
LOT N°22	PRODUITS LAITIERS LAIT
LOT N°23	PRODUITS LAITIERS AB ou équivalent
LOT N°24	DESSERTS LACTÉS
LOT N°25	FROMAGES COUPE ET PORTIONS
LOT N°26	BOISSONS
LOT N°27	VOLAILLES FRAÎCHES - DINDE
LOT N°28	CÉRÉALES PETITS DÉJEUNERS
LOT N°29	GOUTERS
LOT N°30	ALTERNATIVES VÉGÉTARIENNES

Section XII.3 OPTIONS

Sans objet.

Section XII.4 VARIANTES

Sans objet.

Article XIII. FORME JURIDIQUE DU MARCHÉ

Section XIII.1 TYPE DE MARCHÉ

Le marché est un achat de fourniture.

Section XIII.2 PROCÉDURE DE CONSULTATION

Procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Section XIII.3 FORME DU MARCHÉ

Le marché est passé selon la forme d'un marché à bons de commande sans maximum ni minimum en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Section XIII.4 DURÉE DU MARCHÉ

Le marché débutera pour une période initiale à compter de la date de notification d'attribution du marché au candidat retenu jusqu'au 31/07/2024.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an à partir du 01 août 2025, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 juillet 2027.

L'acheteur public doit, à chaque fois, se prononcer par écrit au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Il est considéré avoir refusé la reconduction du marché si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

L'acheteur public décide de manière discrétionnaire de reconduire ou non le marché pour une année supplémentaire.

Section XIII.5 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai minimum de validité des offres des candidats est de 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article XIV. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

a/ Pièces particulières :

- Le présent CAHIER DES CHARGES
- Le bordereau des prix unitaires
- Le mémoire technique sur la proposition du candidat

Le cahier des charges et le bordereau des prix unitaires devront être dûment datés, paraphés, revêtus du cachet commercial du candidat et signé par une personne apte à engager le candidat.

Le mémoire technique devra être dûment daté, revêtu du cachet commercial du candidat et signé par une personne apte à engager le candidat.

b/ Pièces générales

- Le cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par le décret n°77-699 du 27 mai 1977, modifié et édité par la direction des journaux officiels,

Les pièces conservées par l'administration seront les seules opposables pour l'exécution du marché.

Article XV. MODALITÉS D'EXÉCUTION

Section XV.1 Modalité d'exécution du marché

La commande sera établie par le biais de bons de commande délivrés par l'acheteur public au fur et à mesure des besoins.

Section XV.2 Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché étant fixé comme critère de choix, les candidats devront donc, à l'appui de leur offre, indiquer leur délai de livraison dans le bordereau des prix unitaires, délai qui deviendra contractuel pour le titulaire du marché.

Le délai de livraison prendra effet à réception du bon de commande.

Article XVI. MODALITÉS DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

Section XVI.1 Lieu de livraison

Les livraisons des fournitures s'effectueront aux adresses suivantes :

E.P.L.E.F.P.A. de Tarn et Garonne
Service restauration
1711 Route de Bordeaux
82 000 Montauban

E.P.L.E.F.P.A de Tarn et Garonne
Service restauration
Rue du Corps Franc Pommies
82 200 Moissac

Section XVI.2 Transport

Les frais de transport incombent au titulaire

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de son produit dans les conditions prévues à l'article 14 du C.C.A.G.

Risques inhérents au transport

Par dérogation à l'article 14.2 du C.C.A.G., les risques afférents au transport jusqu'au lieu de livraison incombent au titulaire du marché, celui-ci est également responsable des opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage.

Section XVI.3 Réception et contrôle

La réception et le contrôle des livraisons seront effectués par le destinataire mentionné sur le bon de commande.

Le bon de livraison devra comprendre la référence du dit bon de commande, la désignation, la quantité des fournitures livrées et leur tarif.

Toute livraison non conforme à la commande devra être reprise et remplacée par le titulaire du marché dans les meilleurs délais.

Les frais d'enlèvements des fournitures ajournées ou rejetées seront supportés par le titulaire du marché.

Article XVII. PRIX

Section XVII.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres (frais liées au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, à la facturation, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation) frappant obligatoirement la prestation objet du marché, ainsi que tous les frais annexes pouvant découler de l'exécution de la prestation.

Le prix du marché est établi en euro hors taxes.

1. Prix des fournitures compris dans le bordereau des prix unitaires

Les fournitures livrées sont réglées par application du prix unitaires HT figurant dans le bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

2. Prix des fournitures hors bordereau des prix unitaires :

Les fournitures livrées sont réglées par application des prix unitaires HT figurant dans le tarif général public du catalogue du candidat, affectés de la remise consentie dans le bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

La remise consentie par le titulaire dans le bordereau des prix unitaires est **contractuelle, ferme et constante** pendant **toute la durée du marché initial et de ses reconductions**.

Au cours de l'exécution du marché, le titulaire peut, le cas échéant et à son initiative, octroyer à l'acheteur public des offres promotionnelles qu'il est susceptible de proposer à l'ensemble de sa clientèle. Dans cette hypothèse, les prix proposés dans l'offre promotionnelle doivent être inférieurs au tarif de base pratiqué et notifié sur un tarif complémentaire.

S'il y a rupture d'un produit, le fournisseur s'engage à proposer un produit équivalent ou supérieur, au tarif initial appliqué dans le marché.

Section XVII.2 Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

Les prix sont révisables annuellement à chaque période de reconduction éventuelle, ils sont fermes pour la période initiale du marché.

Les prix du marché seront ajustés par référence au tarif général public du catalogue du titulaire qu'il pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle sur lequel seront appliqués la ou les remises indiquées dans le bordereau des prix.

Pour chacune des 3 années de reconduction, le titulaire du marché s'engage à faire parvenir à l'acheteur public, par lettre recommandée avec accusé de réception, son catalogue avec le tarif général public 3 mois avant l'échéance de reconduction éventuelle. A ce tarif général public sera obligatoirement joint un bordereau des prix unitaires listant les 40 fournitures les plus importantes en chiffre d'affaires que l'acheteur public aura consommé les 9 et 12 mois précédents. Ces fournitures seront chiffrées en année N et année N+1.

En cas de refus du nouveau tarif du titulaire par l'acheteur public et si les négociations qui s'ensuivent restent infructueuses, l'acheteur public se réserve le droit de ne pas reconduire le marché.

Exemple de la trame du bordereau des 40 fournitures en chiffre d'affaires :

N°	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	C.A. HT	PU H.T. année N	PU H.T. année N+1	ECART
1	152369	Huile tournesol	1000,00	10,00	10,00	0%
2	124789	Huile friture	900,00	9,00	9,00	0%
Total des 40 fournitures				19,00	19,00	0%

Article XVIII. RÈGLEMENT – FACTURATION – DÉLAI DE PAIEMENT

Section XVIII.1 RÈGLEMENT

Le règlement des prestations interviendra sur présentation de facture après accomplissement matériel de la prestation.

Section XVIII.2 FACTURATION

La facture est établie en un seul original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms et adresse du titulaire
- Le n° du compte bancaire, postal ou trésor
- Les références du marché
- Les références du bon de commande

- ❑ Les références du bon de livraison
- ❑ Décompte des sommes dues : nature des prestations, prix, le cas échéant les quantités

A chaque bon de commande doit correspondre une seule et unique facture.

Section XVIII.3 DÉLAI DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement par mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 45 jours.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenter de 2 points.

Article XIX. AVANCE

Sans objet.

Article XX. PÉNALITÉS DE RETARD

Par dérogation à l'article 11.1 du C.C.A.G., lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 100$$

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R = le nombre de jours de retard

Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités pour retard sont éventuellement appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

Article XXI. GARANTIES

Sans objet.

Article XXII. DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

Tous les documents, factures, mode d'emploi, doivent être rédigés en langue française.

Article XXIII. ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article XXIV. RÉSILIATION DU PRÉSENT MARCHÉ

En plus des cas prévus aux articles 25 à 29 du C.C.A.G. et par dérogation, l'acheteur public peut résilier le marché aux torts du titulaire en cas de non respect des documents listés à l'article III du présent CAHIER DES CHARGES dans la partie Clauses administratives.



E.P.L.E.F.P.A. de TARN ET GARONNE
1915 Route de Bordeaux
82 000 MONTAUBAN
Téléphone : 05.63.21.23.23
e-mail : legta.montauban@educagri.fr

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

OBJET DU MARCHÉ :

DENRÉES ALIMENTAIRES

RÉFÉRENCE DU MARCHÉ :

MAPA 2 2024

Article I. PROPOS LIMINAIRES

Le présent bordereau des prix unitaires (BPU) constitue l'annexe financière à l'acte d'engagement du présent marché.

Les prix stipulés au bordereau des prix unitaires sont réputés :

- ✓ Stipulés en € HT
- ✓ Le taux de remise (en %) inclus

Le bordereau des prix suivant est constitué des références les plus représentatives de la commande publique effectuée sur ce segment d'achats, permettant ainsi de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il ne présente donc aucun caractère d'exhaustivité quant à l'exécution financière du dit marché.

Les services non expressément mentionnés au titre du présent BPU mais néanmoins constitutifs de l'objet du présent marché verront leurs prix déterminés en fonction du tarif général public ; ce dernier étant impérativement joint au BPU par le candidat lors de la remise de son offre, affecté du taux général de remise consenti exprimé en %.

Lot	Taux de remise général consenti sur le tarif général public	Délai de livraison assuré par le candidat à compter de la réception d'un bon de commande
LOT N°1 PÂTES ALIMENTAIRES		
LOT N°2 PRODUITS SEC AB ou équivalent		
LOT N°3 CÉRÉALES / LÉGUMES SECS		
LOT N°4 CONDIMENTS / ÉPICERIE		
LOT N°5 HUILES		
LOT N°6 CONSERVES DE LÉGUMES ACCOMPAGNEMENT		
LOT N°7 CONSERVES DE LÉGUMES ENTRÉES		
LOT N°8 CONSERVES DE FRUITS / COMPOTES		
LOT N°9 CONSERVES DE POISSON		
LOT N°10 PRÉPARATION POUR DESSERT		
LOT N° 11 POMMES DE TERRE FRAÎCHES		
LOT N° 12 SURGELÉS LÉGUMES		
LOT N° 13 SURGELÉS POISSONS		
LOT N° 14 SURGELÉS VOLAILLES PIÉCÉES		
LOT N° 15 SURGELÉS ENTRÉES CHAUDES		
LOT N° 16 SURGELÉS VIANDES BOVINES		

LOT N° 17 SURGELÉS DESSERTS		
LOT N° 18 SURGELÉS GLACÉS		
LOT N° 19 PETITS DÉJEUNERS		
LOT N° 20 FONDS / FUMET		
LOT N° 21 CHARCUTERIE		
LOT N° 22 PRODUITS LAITIERS LAIT		
LOT N° 23 PRODUITS LAITIERS AB ou équivalent		
LOT N° 24 DESSERT LACTÉS		
LOT N° 25 FROMAGES COUPE et PORTIONS		
LOT N° 26 BOISSONS		
LOT N° 27 VOLAILLES FRAÎCHES – DINDE		
LOT N° 28 CÉRÉALES PETITS DÉJEUNERS		
LOT N° 29 GOÛTERS		
LOT N° 30 ALTERNATIVES VÉGÉTARIENNES		

Article II. DÉFINITION DES LOTS

Dans la colonne « Prix public unitaire HT », le candidat indiquera le tarif général public à titre de comparaison.

Voir le détail dans l'annexe 1.

Fait à
Le

Fait à
le

Le candidat
*(Paraphé, daté, lu et approuvé, signature,
cachet commercial)*

La Directrice de l'EPLEFPA de Tarn et Garonne

EPLEFPA de Tarn et Garonne

Annexe n°1 au BPU du MAPA 2 2024

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 1 – PÂTES ALIMENTAIRES				
1. coquillettes cuisson rapide 10min	1kg	120kg		
2. penne	1kg	150kg		
3. macaronis	1kg	150kg		
4. tortis	1kg	150kg		
5. tortis couleur	1kg	30kg		
6. pâtes à lasagne	1kg	15kg		
7. spaghettis	1kg	100kg		
8. farfales	1kg	150kg		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 2 – Produits secs AB ou équivalent				
1. pâtes AB différentes variétés (coquillettes, penne, macaronis, tortis...)	1kg	100kg		
2. riz type IGP	1kg	275kg		
3. lentilles vertes du pays AB	1kg	100kg		
4. Semoule couscous AB	1kg	120kg		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 3 – CÉRÉALES/LÉGUMES SECS				
1. blé précuit	1kg	50kg		
2. semoule couscous	1kg	130kg		
3. riz long étuvé IGP	1kg	140kg		
4. riz basmati	1kg	250kg		
5. purée complète	1kg	200kg		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 4 – CONDIMENTS/ÉPICERIE				
1. farineT55	1kg	90kg		
2. sel fin	1kg	30kg		
3. sel gros	1kg	40kg		
4. vinaigre blanc	1,5L	30L		
5. mayonnaise seau 5 litres qualité supérieure	1L	20 seaux		
6. pingouin salade	Unité	50		
7. pingouin ketchup	Unité	25		
8. pingouin mayonnaise	Unité	25		
9. moutarde dosettes 4ml	carton de 250	12 cartons		
10. seau moutarde à l'ancienne 1kg	kg	4		
11. sucre semoule – 1kg	1kg	30kg		
12. sucre dose 10g	carton de 500	30 cartons		
13. poivre doses carton	carton de 1000	20 cartons		
14. sel doses carton	carton de 2000	40 cartons		
15. seau moutarde de Dijon conditionnement 1kg	1kg	20kg		
16. maïzena	Bte	30		
17. crème balsamique	Unité	50		
18. oignons frits	kg	25		
19. croustons cubes	Unité	60		
20. pain de mie grandes tranches x14	Paquet	90		
21. chips 30g	Paquet	1400		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 5 – HUILES				
1. huile d'olives extra	1L	50L		
2. huile friture performance	B 7,5L	80L		
3. huile meravella	1L	60L		
4. huile tournesol	1L	30L		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 6 – CONSERVES DE LÉGUMES ACCOMPAGNEMENT				
1. tomates concassées	Bte 5/1	50		
2. tomate sauce pizza qualité sup	Bte 5/1	100		
3. petits pois extra fins étuvés	Bte 5/1	45		
4. flageolets verts bio	Bte 5/1	30		
5. flageolets verts poche	Unité	10		
6. ratatouille poche	Unité	10		
7. concentré de tomates	Bte 4/4	60		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 7 – CONSERVES DE LÉGUMES ENTRÉES				
1. maïs doux au naturel	Bte 3/1	20		
2. maïs doux au naturel	Bte 4/4	10		
3. cornichons (moyen)	Bte 5/1	18		
4. fonds d'artichaut	Bte 3/1	20		
5. taboulé déshydraté	Bte 625g	50		
6. macédoine poche	Unité	50		
7. olives noires dénoyautées	Bte 4/4	45		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 8 – CONSERVES DE FRUITS/COMPOTES				
1. cocktail de fruits	Bte 5/1	55		
2. cocktail de fruits exotiques	Bte 3/1	15		
3. ananas en morceaux	Bte 3/1	18		
4. oreillons abricots au sirop qualité supérieure	Bte 5/1	12		
5. pêches au sirop qualité supérieure	Bte 5/1	16		
6. poires demi williams qualité supérieure	Bte 5/1	15		
7. compote pommes qualité supérieure	Bte 5/1	30		
8. compote pommes/fraises qualité supérieure	Bte 5/1	15		
9. compote pommes/pêches qualité supérieure	Bte 5/1	20		
10. compote pommes /framboises qualité sup	Bte 5/1	20		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 9 – CONSERVES DE POISSON				
1. thon au naturel	Bte 3/1	30		
2. thon au naturel	Bte 4/4	10		
3. maquereaux à la moutarde	Bte 3/1	6		
4. sardines à l'huile	Bte 3/1	6		
5. sardine à la tomate	Bte 3/1	6		
6. rillettes de thon – Barquette 1kg	1kg	6		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 10 – PRÉPARATION POUR DESSERT				
1. crème pâtissière à froid	1kg	5kg		
2. crème brûlée / renversée	Bte	12		
3. prépa tiramisu	Bte	6		
4. prépa panna cotta	Bte	15		
5. prépa pot de crème beurre salé	Bte	10		
6. sauce dessert caramel	1kg	16		
7. sauce dessert fruits rouges	1kg	10		
8. sauce dessert chocolat	1kg	10		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 11– POMMES DE TERRE FRAÎCHES				
1. frites précuites 7/7	1kg	2 000kg		
2. pommes de terre lamelles cuites	1kg	150kg		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 12 – SURGELÉS LÉGUMES				
1. carottes rondelles	1kg	100kg		
2. duo de carottes	1kg	200kg		
3. choux fleurs bouquet	1kg	220kg		
4. duo courgettes en rondelle	1kg	200kg		
5. brunoise de légumes	1kg	100kg		
6. printanière de légumes avec pommes de t	1kg	60kg		
7. brocolis	1kg	200kg		
8. épinards en branche - palets	1kg	160kg		
9. échalotes hachées 250g	250g	100 sachets		
10. ail haché – 250g	250g	40 sachets		
11. persil haché	250g	50 sachets		
12. ciboulette hachée – 250g	250g	32 sachets		
13. oignons émincés	1kg	380kg		
14. poêlée méridionale	1kg	150kg		
15. poêlée campagnarde	1kg	150kg		
16. champignons de Paris émincés	1kg	50kg		
17. poêlée paysanne	1kg	100kg		
18. pois chiches bio cuits	1kg	50kg		
19. petits pois	1kg	80kg		
20. poivrons	1kg	30kg		
21. légumes couscous	1kg	50kg		
22. pommes campagnardes	1kg	50kg		
23. ratatouille	1kg	220kg		
24. haricots verts extra fin	1kg	500kg		
25. haricots beurres	1kg	240kg		
26. haricots plats	2kg	200kg		
27. frites	1kg	200kg		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 13 – SURGELÉS POISSON				
1. plein filet colin sans peau, sans arête portion 130g	1kg	200kg		
2. plein filet pané cuit à cœur 130g	1kg	200kg		
3. plein filet meunière cuit à cœur 130g	1kg	220kg		
4. calamars à la romaine	1kg	40kg		
5. crevettes décortiquées	1kg	15kg		
6. moules décortiquées	1kg	5kg		
7. poisson bordelaise	1kg	300kg		
9. poisson provençal	1kg	40kg		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 14 – SURGELÉS VOLAILLES PIÈCÉES				
1. cordon bleu 125 g précuit	1kg	300kg		
2. nuggets de volaille 20g plein filet	1kg	250kg		
3. escalope viennoise cuite 130g plein filet	1kg	220kg		
4. pilon de poulet mariné barbecue	1kg	300kg		

Désignation des articles	Unités	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 15 – SURGELÉS ENTRÉES CHAUDES				
1. pâte à pizza gastronome	1kg	300		
2. feuilleté fromage fondu 110g	unité	1200		
3. quiche lorraine en bande 750g	unité	150		
4. quiche aux légumes (méridionale) en bande	unité	80		
5. feuilleté hot dog	unité	2000		
6. crêpes jambon fromage 50g	unité	700		
7. pâtes feuilletées gastronomes	unité	36		
8. croissants jambon fromage	unité	300		
9. nems au porc	unité	1200		
10. feuilleté aux légumes	unité	400		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 16 – SURGELÉS VIANDES BOVINES ET VIANDES HACHÉES				
1. steak haché 150g 15% mg	1kg	450kg		
2. égrené de bœuf 15 % mg	1kg	450kg		
3. boules de bœuf 30g	1kg	300kg		
4. haché de veau 120g	1kg	180kg		
5. courgettes farcies demies	1kg	40kg		
6. tomates farcies 170g qualité supérieure	1kg	150kg		
7. potatoes burger	unité	900		
8. paupiettes de veau	1kg	300kg		
9. cervelas orloff	1kg	80kg		
10. cheeseburger	unité	400		
11. lamelles kebab	1kg	150		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 17 – SURGELÉS DESSERTS				
1. beignet fourrage chocolat 75g	unité	2500		
2. chausson aux pommes cru 80g	unité	240		
3. mille feuilles 50g	unité	600		
4. éclair 65g – chocolat, vanille, café	unité	2500		
5. gâteau basque	unité	90		
6. pain chocolat prêt à cuire	unité	2000		
7. croissant prêt à cuire	unité	2000		
8. tarte aux pommes normandes prédécoupées	unité	60		
9. tarte aux abricots prédécoupée	unité	60		
10. tarte aux poires bourdalou	unité	40		
11. tarte aux chocolat	unité	100		
12. tarte flan pâtissier	unité	50		
13. tarte framboise	unité	30		
14. tarte citron	unité	40		
15. Paris-Brest	unité	200		
16. gaufres	unité	500		
17. donuts sucrés	unité	1200		
18. mousse au chocolat artisanale	unité	1000		
19. cœur coulant choco	unité	500		
20. tropézienne	unité	60		

Lot 18 – SURGELÉS GLACES				
1. barre glacée mars, snickers, twix	unité	7000		
2. glaces cornets qualité sup. chocolat / fraise / vanille	unité	300		
3. liégeois chocolat/café	unité	200		
4. sundae vanille fraise, caramel, chocolat	unité	500		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 19 – PETITS DÉJEUNERS				
1. coupelles confiture 20g fraise	C 120	15 cartons de 120 u		
2. coupelles confiture 20g assortiment (5 parfums)	C 144	30 cartons de 144u		
3. coupelles miel 20 g minimum	C 120	35 cartons de 120		
4. café moulu Arabica	1kg	90kg		
5. café miko collectivité	dosette	650		
6. thé et infusions paquet de 180 doses	unité	15		
7. thé fruits rouges paquet de 25 doses	unité	5		
8. chocolat poudre petit déjeuner « Nesquik »	1kg	80kg		
9. biscottes paquets	unité	50		
10. confiture fraise pot 1kg	1kg	10		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 20 – FONDS/FUMET				
1. fond brun lié	boîte	50		
2. jus de veau lié	boîte	70		
3. fumet de poisson	Boîte	5		
4. bouillon de boeuf	Boîte	10		
5. bouillon de volaille	Boîte	10		
6. sauce blanche kebab	Bidon	30		
7. sauce au poivre	boîte	5		
8. sauce épices du soleil	boîte	16		
9. sauce tomate au grill	boîte	10		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 21 – CHARCUTERIE				
1. pâté en croûte viande de porc prétranché 45g CST	1kg	50kg		
2. lardons fumés	1kg	100kg		
3. dés de jambon	1kg	40kg		
4. jambon sec désossé 9 mois	1kg	20kg		
5. saucisson à l'ail	1kg	30kg		
6. mousse de canard	1kg	50kg		
7. terrine forestière	1kg	50kg		
8. jambon blanc supérieur demi jambon	1kg	40kg		
9. pâté de campagne supérieur	1kg	60kg		
10. rosette	1kg	30kg		
11. saucisse sèche 250g	Pièce	100 pièces		
12. chorizo cular	1kg	15kg		
13. cervelas droit	1kg	6kg		
14. salami	1kg	10kg		
15. dés de dinde	1kg	20kg		
16. jambon blanc tranché 40g	paquet	100		
17. rosette tranche 10g	paquet	50		
18. bloc de dinde	1kg	10kg		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 22 – PRODUITS LAITIERS LAIT				
1. lait ½ écrémé outre 10L	outre	50		
2. lait UHT ½ écrémé brick 1L	1L	2 500L		
3. margarine cuisine	1kg	30kg		
4. crème liquide UHT 30 % brick 1L	1L	300L		
5. œufs vrac moyen – carton de 60 unités	unité	30		
6. œufs liquides	1L	200L		
7. oeufs en neige barquette	unité	80		
8. beurre kg en 250g	1kg	350kg		
9. beurre 10g	1kg	150kg		
10. crème liquide UHT 35 % brick 1L	1L	100		
11. crème fraîche épaisse seau 5kg	unité	30		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 23 – PRODUITS LAITIERS AB ou équivalent				
1. yaourts AB fruits mixés fraise, abricot, framboise	Unité	1400		
2. yaourts AB nature sans sucre	Unité	3200		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 24 – DESSERTS LACTÉS				
1. yaourt sucré nature 125g	Unité	3000		
2. yaourt aromatisé 125g	Unité	18000		
3. yaourt aux fruits avec morceaux 125g	Unité	500		
4. liégeois chocolat, vanille, café	Unité	2500		
5. flan nappé caramel	Unité	900		
6. crème dessert chocolat, vanille, caramel	Unité	1600		
7. crème anglaise	1L	150 L		
8. fromage blanc 40 % seau 5kg	Unité	30		
9. lingot créole bande	Unité	50		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 25 – FROMAGES COUPE ET PORTIONS				
1. brie laitier 40 % MG	1kg	120		
2. camembert 40 % MG	pièce	350		
3. emmental bloc BIO	1kg	50		
4. cantal doux	1kg	75		
5. saint nectaire	1kg	30		
6. comté	1kg	80		
7. samos 20g	ration	600		
8. vache qui rit 20g	ration	1200		
9. tartare ail et fines herbes	ration	600		
10. camembert portions	pièce	48		
11. babybel portions	pièce	200		
12. gruyère râpé	1kg	200		
13. mozzarella cossette	1kg	80		
14. mozzarella billes	1kg	10		
15. mozzarella en pain	1kg	5		
16. fromage à tartiflette	1kg	20		
17. tomme blanche lait de vache	1kg	40		
18. tomme des Pyrénées	1kg	40		
19. bûchette pur chèvre 180g	pièce	200		
20. mimolette en cube sachet 500g	sachet	80		
21. emmental en cube sachet 500g	sachet	40		
22. dés de brebis type feta IGP	unité	60		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 26 – BOISSONS				
1. jus de fruits multivitaminé	1L	1000		
2. spécialité citron (type Pulco)	1L	30		
3. vin blanc sec de cuisine	1L	115		
4. vin rouge de cuisine	1L	100		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 27 – VOLAILLES PIÈCES FRAÎCHES DINDE				
1. Escalope de dinde 120g	1kg	400kg		
2. Sauté de dinde sans os et sans peau	1kg	400kg		
3. chipolatas de volailles	1kg	60kg		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 28 – CÉRÉALES PETITS DÉJEUNERS				
1. boules maïs miel	paquet	40		
2. pétales blé chocolat	paquet	100		
3. pétales maïs sucrées	paquet	170		
4. riz soufflés chocolat	paquet	60		
5. céréales fourrées chocolat	paquet	150		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 29 – GOUTERS				
1. pâtes à tartiner	Unité	1500		
2. nougat ration	Unité	1000		
3. pâtes de fruits	Unité	2500		
4. barre chocolat noir enveloppée	kg	30		
5. barre céréales	Unité	1800		
6. bichoco portion	Carton	12		
7. gaillardises chocolat/fraises	Unité	3200		
8. compotes gourdes pommes	Unité	1500		
9. brownies à partager	Unité	40		
10. palets breton	Unité	1700		
11. galettes sablées	Unité	1000		
12. barres pâtisseries	Unité	50		
13. gaufrettes chocolat	Unité	700		

Désignation des articles	Unité	Besoins	Marque	Tarif proposé HT
Lot 30 – ALTERNATIVES VÉGÉTARIENNES				
1. nuggets végétal	kg	30kg		
2. croustillant au fromage et pommes de terre	kg	100kg		
3. tortelloni tricolore et 3 fromages	kg	120kg		
4. tomates farcies aux légumes	kg	40kg		
5. galettes de quinoa à la provençale	kg	20kg		
6. carré de seitan BIO	kg	20kg		